



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-149

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet/Service des affaires politiques et sociales

75-2022-02-25-00001 - Arrêté complétant l'arrêté n°75-2022-01-14-00007 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège des comités des caisses des écoles de Paris (1 page)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2022-02-25-00001

Arrêté complétant l'arrêté
n°75-2022-01-14-00007 portant désignation des
personnalités appelées à siéger dans le troisième
collège des comités des caisses des écoles de
Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°

complétant l'arrêté n°75-2022-01-14-00007 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège des comités des caisses des écoles de Paris

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2511-29 ;
- Vu le livre II du code de l'éducation, notamment les articles L. 212-10 et suivants et R. 212-24 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°75-2022-01-14-00007 du 14 janvier 2022 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le troisième collège des comités des caisses des écoles de Paris, pour une durée de 3 ans ;
- Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe GONTARD est désigné pour siéger au sein du troisième collège du comité de la caisse des écoles du 14^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et la maire du 14^{ème} arrondissement de Paris, présidente du comité de la caisse des écoles, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture: www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Fait à Paris, le 25 février 2022

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU